

**Projet de modification des articles du Statut du Personnel  
relatifs à la classification des cadres**

**Proposition de modification de l'article 20 - Cadres**

*L'actuel article 20 regroupe les cadres de la catégorie III groupes A et B. Il est proposé d'intégrer dans cette catégorie les cadres de la catégorie IV ne répondant pas à la définition légale du cadre dirigeant et qui seraient désignés "Cadres stratégiques".*

**Projet de nouvelle rédaction :**

Article 20 - Cadres des catégories III et IV

Les cadres des catégories III et IV sont répartis de la façon suivante :

Désignation	Niveaux	Échelons de rémunération
Cadres	IIIA	XXX à XXX
Cadres supérieurs	IIIB	XXX à XXX
Cadres stratégiques	IV	XXX à XXX

Une note de service prise après consultation des organisations syndicales représentatives définit les niveaux de chaque catégorie en fonction de 5 critères : Activités/Finalités, Niveau de complexité, Autonomie, Expérience attendue, Périmètre d'intervention.

**Proposition de modification de l'article 21 - Cadres dirigeants**

*Le nouvel article 21 permettrait d'identifier une Vème catégorie composée des "Cadres dirigeants" au sens légal du terme.*

**Projet de nouvelle rédaction :**

Article 21 - Cadres de la catégorie V

Les cadres de la catégorie V sont désignés "Cadres dirigeants". Entrent dans cette catégorie, les salariés qui répondent à la définition légale du cadre dirigeant.

Ainsi, sont considérés comme ayant la qualité de cadre dirigeant les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise.

Une note de service prise après consultation des organisations syndicales représentatives précise les critères de définition de la présente catégorie.

Désignation	Niveaux	Échelons de rémunération
Cadres dirigeants	V	XXX à XXX